

DELIBERATION : 2023-02-38

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale « Alpes Provence Verdon »

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

MISTRAL Frédéric

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BLANC André-Luc suppléé par M. MISTRAL Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. LOMBARD Jean-Pierre suppléé par M. BOUROT Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COLLOMP Gérard ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. AUDIBERT Jacques ; M. DAGONNEAU Franck ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale « Alpes Provence Verdon »

Exposé

La démarche d'élaboration du SCoT Alpes Provence Verdon est engagée par la CCAPV depuis fin 2020, lorsque le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de ce schéma, dans la version modernisée offerte par les ordonnances de 2020, sur son territoire et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

- Maîtriser le destin de notre territoire en construisant une ambition partagée et en intégrant la transition écologique dans toutes ses composantes.
- Faire rayonner le territoire et le rendre attractif en trouvant le juste équilibre entre les productions (logements, agriculture, emplois, équipements, services, tourisme...) et les flux (filières économiques, mobilités, énergies, réseaux...) endogènes et exogènes : affirmer l'autonomie du territoire en révélant ses potentiels tout en développant davantage d'interactions avec les espaces voisins, dans une logique de coopération à l'échelle de bassins de mobilités.
- Définit les contours d'un développement équilibré, reposant sur un maillage territorial qui permette à chaque commune, dans son bassin de vie et dans une approche systémique, d'y tenir un rôle.
- S'engager dans un développement territorial réfléchi et maîtrisé, qui respecte mais aussi valorise les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV.
- Ancrer territorialement notre projet pour tenir compte de la société civile (habitants, professionnels, associations...), des acteurs locaux et des partenaires institutionnels : favoriser son approbation et son adhésion, fonder une réelle connaissance de notre territoire et la partager.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités de participation du public suivantes :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront ouvertes au siège et aux antennes de la CCAPV dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis Z.I Les Iscles BP 2 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique scot@ccapv.fr

- Organisation d'ateliers participatifs et de réunions publiques au fur et à mesure de la démarche.

Elle y indique aussi les modalités d'information du public ci-après :

- Création d'un espace web dédié au SCoT avec un accès à un dossier de concertation (le dossier est enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents).
- Annonces par voie d'affichage.
- Publications.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 10 novembre 2020 ont été mis en œuvre et confortés durant l'élaboration du projet de SCoT comme suit :

- L'organisation de réunions publiques et ateliers participatifs à différentes étapes de l'élaboration du SCoT et réparties sur le territoire au fil de l'avancement de la procédure: 3 ateliers participatifs lors de l'élaboration du PAS (tenues entre le 20 et le 28 juin 2022), 3 ateliers participatifs lors de la phase d'élaboration du DOO (tenues du 13 au 15 décembre 2022) et 1 réunion en amont de l'arrêt du SCoT (le 02 mars 2023) ;
- Des interventions organisées (entre le 31/05 et le 10/06/2022) dans les trois collèges du territoire pour amorcer une réflexion et une concertation auprès du jeune public. Le résultat de ces travaux a fait l'objet d'une restitution sous forme d'exposition (le 29/06/2022) en présence de la sous-préfète des Alpes de Haute Provence, d'élus de la CCAPV et de la presse locale ;
- La présence de l'équipe de la CCAPV en charge du SCoT sur 8 marchés (été 2022)
- La diffusion d'une enquête habitants (version numérique et papier) de juillet à septembre 2022 ;
- Tenue d'un registre dans toutes les antennes (dont siège) de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures habituelles et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La création d'un site internet dédié au SCoT alimenté au fur et à mesure de la procédure et offrant la possibilité d'un formulaire de contact pour toutes questions, remarques ou doléances ;
- La réception, jusqu'à l'arrêt du projet, des remarques transmises par le public, que ce soit via le site internet, les boîtes postales ou électroniques, ou bien les registres disponibles.

Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

En outre, les conditions d'élaboration du SCoT, conduit notamment sous l'égide d'une commission dédiée et soumis, à chaque grande étape, à l'avis de la conférence des maires, ainsi que les différentes phases de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil communautaire le 27/09/2022, traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et annexes

contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de plus de 18 mois d'études et de concertation, le SCoT doit être arrêté conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération communautaire du 25/11/2019 sollicitant l'arrêté d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle des 41 communes de l'intercommunalité – périmètre accepté par arrêté préfectoral du 26/06/2020 ;

VU la délibération communautaire du 23/05/2020 portant prescription de l'élaboration du Schéma de COhérence Territorial (SCoT) Alpes Provence Verdon, définition des objectifs ainsi que des modalités de la concertation ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT Alpes Provence Verdon, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet,
- **D'ARRÊTER** le projet de SCoT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCoT :
 - au Préfet des Alpes de Haute Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L.132-7 et suivants du Code l'urbanisme, à savoir :
 - Le Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Le Conseil Départemental du Var ;
 - Le Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - Le Parc National du Mercantour ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
 - La Direction des Trains Régionaux et de l'Intermodalité ;
 - Le Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée ;
- aux les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat limitrophes du territoire objet du schéma,
 - à l'autorité environnementale MRAE,
 - à l'association France Nature Environnement des Alpes de Haute Provence conformément à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme,
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- **DE SOLLICITER** la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme.
 - **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public et dans les 41 communes durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes.
 - **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par
49 voix pour et 5 voix contre (BICHON Bruno, LIPERINI Bernard, VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à LIPERINI Bernard ; MARANGES Philippe et Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. MARANGES Philippe)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 11 avril 2023

Le Président,



Maurice LAUGIER